



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-12-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 3 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Abilio ALVES - Mme Amalia CAPITAIN - M. Alexandre MORENO - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Laura COUDRIER - Mme Régine BULTEL - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Marie Isabelle VENTURA pouvoir à M. Ferdinando CITO
M. Abilio ALVES pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Annie MUGNIER pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Régine BULTEL pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	26/11/2025
Date d'affichage	26/11/2025

Objet : Régularisation et intégration de biens et articles comptables non annexés à la délibération n°22-11-70 du 24 novembre 2022 relative aux modalités de gestion des amortissements

VU les articles L2321-2-27°,28° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Accusé de réception en préfecture
095-269500641-20251203-2025-51-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°22-11-70 en date du 24 novembre 2022 fixant les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories d'immobilisations, dans le cadre du passage à la nomenclature M57,

VU le tableau des amortissements modifié annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances en date du lundi 24 novembre 2025,

CONSIDERANT que certains biens amortissables et les articles comptables associés ont été omis dans le tableau annexé à la délibération précitée,

CONSIDERANT que ces biens ont néanmoins fait l'objet d'amortissements réguliers depuis 2022 et ont été pris en charge par le Comptable Public,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation à des fins de sincérité comptable, sans remettre en cause les biens déjà intégrés par la précédente délibération,

CONSIDERANT que le tableau des amortissements fixant les durées d'amortissement applicables des biens et articles concernés a été modifié en conséquence,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **DECIDE**,

Article 1 : D'INTEGRER, à titre de régularisation, les biens et les articles comptables omis dans le tableau initial annexé à la délibération n°22-11-70 du 24 novembre 2022.

Article 2 : D'ADOPTER le tableau des amortissements modifié, ci-après annexé à la présente délibération, fixant les durées d'amortissement applicables aux biens identifiés, en conformité avec les prescriptions de la nomenclature M57,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 05/12/2025
Certifiée exécutoire par le Maire
le 05/12/2025

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Jean SZEWCZYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE DE GROSLAY SOUMIS A LA M 57
Tableau Annexé à la délibération du 3 décembre 2025

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	Durée d'utilisation de l'immo. financée avec max 5 ans
2042	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, installations	Durée d'utilisation de l'immo. financée avec max 30 ans
2043	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	Durée d'utilisation de l'immo. financée avec max 40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
2051-1	Licence logiciel	2 ans
2051-2	Droit d'usage annuel	1 an
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21311	Bâtiments administratifs	10 ans
21312	Bâtiments scolaires	15 ans
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	15 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs	15 ans
21316	Équipements du cimetière	10 ans
21318	Autres Bâtiments publics	15 ans
21351	Installations générales, agencements Bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements (travaux logements privés de la commune)	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21561	Autre Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Matériel Roulant	10 ans
215731	Matériel et outillage – Matériel roulant	10 ans
215738	Matériel et outillage – Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
215741	Installation, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
215742	Installation, matériel et outillage des colonies de vacances	10 ans
21578	Autres matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
21621	Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous-jacents	10 ans
21622	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans